

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC56

présenté par

Mme Duby-Muller, M. Minot, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann,
Mme Corneloup, Mme Bassire, M. Hetzel, M. Saddier, Mme Genevard, M. Ciotti, M. Lurton,
M. Rolland, M. Door, Mme Louwagie, M. Schellenberger, Mme Kuster, M. Reiss, M. Abad,
M. Menuel et Mme Dalloz

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« 2° bis (nouveau) Favoriser le développement territorial de l’écosystème musical, en contribuant à la définition et à la mise en œuvre de partenariats en lien étroit avec les services déconcentrés de l’État, et en concertation avec les collectivités territoriales et le secteur ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler l’impérieuse nécessité pour le Centre national de la Musique de jouer un rôle complémentaire avec les actions locales, menées par nos territoires depuis des années, en matière de soutien musical.

Le Centre national de la Musique doit pouvoir être en lien direct avec les professionnels locaux de la filière musicale, sur l’ensemble du territoire français, que cela concerne les collectivités territoriales, leurs groupements, leurs établissements publics, ainsi que les acteurs de la création artistique.

Il s’agit de garantir un centre national ancré dans nos territoires.